



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 110027

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conséquences de la loi du 21 août 2003 qui prévoyait de permettre à un salarié de continuer à travailler après soixante ans, à temps partiel, tout en percevant une fraction de sa pension de retraite. Il lui demande si cette loi a été mise en application et quels en sont les effets.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110027

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11743